

Siège départemental,
11 avenue Edouard VII, 64000 Pau
<http://pagesperso-orange.fr/snes64>

☎ : 06-85-34-15-07
☎ : 06-79-76-77-09
snes-64@bordeaux.snes.edu

Pau, le 24 septembre 2018

◆ **Politique éducative du gouvernement : école de la confiance... pas pour les personnels !**

N'avoir comme perspective d'augmentation de salaire que celle de la multiplication des heures supplémentaires, alors que les recrutements se tarissent et que les salaires sont bloqués depuis des années (mis à part le sursaut de l'an dernier) ... c'est montrer forte considération pour le travail effectué par les personnels : ceux-ci ne méritent même pas de voir leur pouvoir d'achat maintenu par rapport à l'inflation ! Cette politique du chiffre se fera aux dépens de la qualité, comme partout où cela a été testé...

L'augmentation annoncée du budget de 830 millions d'euros inclut l'absorption d'autres coûts comme la transformation de CAE en AESH. Le budget ne permettra même pas de couvrir le surcroît d'heures supplémentaires comme annoncé par le ministre !

Fermer 2600 postes dans le 2nd degré, soi-disant sur-doté, alors que les effectifs sont pléthoriques même en dehors de Paris... - n'en déplaise au ministre ! - c'est dégrader encore les conditions de travail de tou(te)s et empêcher une bonne prise en charge des élèves qui demandent une attention particulière.

Ecole de la confiance ? Certainement pas à l'égard des personnels : la confiance ne se décrète pas, elle se construit... et là, c'est mal parti ! Pour réagir, écrivez au ministre et remplissez notre enquête sur les effectifs par classe : <http://www.snes.edu/>

◆ **Stagiaires : IFF vs frais de déplacements, paiement des droits d'inscription...**

En cette rentrée, le rectorat a décidé de ne plus payer les frais de déplacements des stagiaires mais de simplement leur verser l'IFF. Cette dernière d'un montant d'un millier d'euros annuel environ ne couvre pas l'ensemble des frais qu'engendrent deux jours de formation hebdomadaires à Bordeaux (trajet et logement) pour les stagiaires du département... Dans vos établissements, si vous avez des stagiaires qui sont dans ce cas, dites-leur de prendre contact avec nous (en écrivant à stagiaires@bordeaux.snes.edu) , nous recensons les différents cas pour les présenter au rectorat, mettre en avant le coût que peuvent représenter ces frais. Nous les aiderons à rédiger un courrier aux services du rectorat.

Par ailleurs, **certains stagiaires à temps complet** ont dû s'acquitter de 90 euros auprès de l'Espé alors qu'ils n'avaient pas à les payer (ils ne suivent pas de formation à l'Espé). De la même façon nous recensons les cas pour faire une demande groupée, ils peuvent écrire à la même adresse que précédemment.

Pour les stagiaires 9h, ce paiement des droits d'inscription est dû à la loi ORE. La contestation est menée par la FSU au niveau national : nous demandons que les stagiaires soient exemptés de ces frais, il n'y a pas de raison de devoir payer pour être formé. Pour signer la pétition : <http://petitions.snes.edu/?petition=40>

◆ VS : vigilance et attention

Dans les prochains jours, vous signerez votre « Ventilation de Service »(VS). Il s'agit d'un récapitulatif officiel du service d'enseignement. Il comporte les classes, le nombre d'élèves par classe, l'emploi du temps hebdomadaire, le nombre total d'heures d'enseignement, les responsabilités particulières et le nombre éventuel d'heures supplémentaires. C'est ce document qui permet le paiement des heures que vous réalisez. Il est donc indispensable qu'il soit conforme à votre situation. Ainsi toutes les HSE que le chef d'établissement vous promet, n'apparaissent pas sur ce document.

L'application des obligations de services selon les décrets d'août 2014 entraîne notamment le fait que toute heure effectuée devant les élèves (cours, groupe, TD, TP, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement.

Par ailleurs, toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réduction) et une pondération existe dans certains cas (enseignement en cycle terminal, en BTS ou en REP+). Attention ! Certains chefs d'établissement essaient de faire croire que ces pondérations viennent en plus du maximum, que ce maximum est le temps d'enseignement devant élèves et que l'HS obligatoire se rajoute au service devant élèves... c'est faux ! Il s'agit de calculer le maximum de service en incluant les pondérations et les heures de cours, c'est ce total qui doit faire au plus 19h ou 16h et toute heure au-delà de ce total peut être légalement refusée.

Attention toutefois aux maxims appliqués pour les pondérations (notamment service partagé entre BTS et cycle terminal). Par ailleurs des règles particulières pour les HS et les temps partiels sont définies dans le cumul avec les pondérations. Au moindre doute, si vous souhaitez vérifier votre VS, contactez-nous.

La signature du VS n'équivaut pas à un accord, mais signifie simplement "vu et pris connaissance". En cas de désaccord, joindre au VS une lettre (ou écrire "courrier suit") expliquant les motifs de la contestation, et nous en envoyer une copie. Soyez donc vigilants et faites corriger toute erreur sur votre VS avant de le signer. N'hésitez pas à nous contacter en cas d'hésitation ou de difficultés avant de signer tout document.

◆ Stage de formation syndicale sur la protection sociale et les retraites

Comment nos systèmes sont-ils organisés ? Comment ont-ils évolué ? Quels sont les enjeux de demain ? Quelles sont les évolutions que nous devons combattre et celles que nous devons défendre ?

Ce stage se déroulera le 8 novembre prochain à Pau (UPPA). Il est organisé par la FSU. **L'autorisation d'absence est à déposer au plus tard le 8 octobre.** Nous vous attendons nombreux ! Toutes les informations sont disponibles sur notre site.

Erwan DAVID, secrétaire départemental